

LE SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION,
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD
ET LA FEDERATION DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU GARD

COMMUNIQUENT :

**LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE
DANS LE DEPARTEMENT DU GARD**

La date du premier traitement contre la cicadelle vectrice de la maladie est fixée :

- **Pour les communes à 3 traitements insecticides (liste ci-dessous), dans la période du :**

30 MAI AU 10 JUIN 2015

Renouvelez ce traitement 15 jours après la première application

Secteur Vidourle : AIGUES-VIVES, CODOGNAN, MUS, VERGEZE,

Secteur Rhône : CHUSCLAN, CODOLET, COMPS, JONQUIERES-SAINT-VINCENT, LAUDUN, LIRAC, MONTFAUCON, MONTFRIN, ORSAN, PUJAUT, REMOULINS, ROQUEMAURE, SAINT-GENIES-DE-COMOLAS, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, SAINT-VICTOR-LA-COSTE, SAUVETERRE, TAVEL, VALLABREGUES,

Secteur Gardon : AIGREMONT, CANAULES-ET-ARGENTIERES, CANNES-ET-CLAIRAN, CARDET, CASSAGNOLES, CRESPIAN, DOMESSARGUES, LEDIGNAN, LEZAN, MARUEJOLS-LES-GARDONS, MASSANES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MONTMIRAT, MOULEZAN, RIBAUTES-LES-TAVERNES, SAINT-BENEZET, SAINT-JEAN-DE-SERRES, SAINT-THEODORIT, SAVIGNARGUES.

Sur avis de la commission départementale flavescence dorée du 11 mai 2015

- **Pour les communes à 1 traitement insecticide (liste ci-dessous), dans la période du :**

6 JUIN AU 17 JUIN 2015

Secteur Vidourle : BROUZET-LES-QUISSAC, CARNAS, CORCONNE, POMPIGNAN

Secteur Rhône : ARAMON, BAGNOLS-SUR-CEZE, CASTILLON-DU-GARD, CONNAUX, DOMAZAN, ESTREZARGUES, FOURNES, MEYNES, ROCHFORT-DU-GARD, SAINT-BONNET-DU-GARD, SAINT-ETIENNE-DES-SORTS, SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN, SAINT-PAUL-LES-FONTS, SAZE, SERNHAC, THEZIERES, TRESQUES, VALLIGUIERES, VENEJAN,

Sur avis de la commission départementale flavescence dorée du 11 mai 2015

Rappelons l'importance de ce premier traitement pour réduire les effectifs de larves de cet insecte et donc limiter la propagation de la maladie.

Utilisez impérativement des spécialités commerciales ayant l'autorisation de mise sur le marché pour l'usage cicadelles de la flavescence dorée.

Protection des abeilles :

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'utiliser un insecticide, même portant la mention abeille, lorsqu'il existe des plantes mellifères en fleur visitées par les abeilles dans la parcelle.

Dans tous les cas, il faut éviter les dérives des insecticides dans l'environnement des parcelles.

Déclaration de présence de la maladie :

Toute parcelle présentant les symptômes de la flavescence dorée devra nous être signalée en juillet-août-septembre, période d'expression de la maladie. La description de ces symptômes vous sera rappelée le moment venu.

L'arrêté préfectoral peut être consulté en mairie et sur le site internet de la DRAAF.

*Nota : La maîtrise des populations de cicadelles est un pilier de la réussite de la lutte contre la flavescence dorée. Ces traitements sont obligatoires. **Sous conditions strictes**, des modalités particulières d'application peuvent être mises en œuvre. Pour plus d'informations sur ce sujet, demandez conseil à votre technicien habituel ou consultez le site internet de la DRAAF.*